



## Recuperer son logement loué en cas de force majeure

Par **maritournelle09**, le **14/09/2013** à **02:09**

Bonjour,rnrnMon ami artiste est propriétaire et il a loué sa maison il y a un an, un bail de location de 3 ans a été fait. Actuellement, il n'a plus de revenus, il n'a pas le RSA car il est propriétaire-bailleur, il essaye de redevenir intermittent du spectacle. Peut-il récupérer sa maison avant le terme du bail, faut il qu'il attende les 6 mois avant la fin du terme ??? Peut il vendre sa maison rapidement ??? rnrnMerci pour vos réponsesrnrnMaritournelle09

Par **amajuris**, le **14/09/2013** à **09:36**

bjr,rnil doit attendre la fin du bail pour récupérer s maison et donner congé 6 mois avant la fin du bail.rnil peut vendre la maison occupée par le locataire.rnil vendra moins cher et nul besoin de proposer le bien en vente au locataire.rncdt

Par **aliren27**, le **14/09/2013** à **09:38**

Bonjour,rnvotre ami a plusieurs possibilités :rn1 - vendre le logement avec le locataire (20 % de décote environ)rn2 - vendre le logement vide mais pas avant le terme du bail au plus tard avec un préavis par LRAR ou huissier de minimum 6 mois avant le terme et en respectant un formalisme précis le locataire étant prioritaire rn3 - vendre le logement vide avec une négociation par écrit avec le locataire si il part dans les 6 mois.rn- Pas de préavis a donner mais EDL au départ rn- restitution du DG le jour du départ rn- prise en charge des frais de

déménagementsrn- une indemnité de 2 a 4 mois de loyerrn4 - congé pour reprise avec préavis  
de 6 mois avant le terme du bail et suivant un formalisme précis.rnrnCordialement